

Bureau d'Arras. - Recrutement militaire : feuillets matricules nos 1-500.  
1904 [1 R 7129]

FIGURE ALPHABÉTIQUE *le 26 Janvier 1925*

Nom : <b>Hippolyte</b>		Numéro matricule du recrutement : <b>186</b>																																												
Prénoms : <b>Jean-Baptiste-Henri</b>		Classe de mobilisation : <b>1904</b>																																												
ÉTAT CIVIL		SIGNALEMENT.																																												
Né le <b>13 Juin 1884</b> à <b>Bapaume</b> canton de <b>Bapaume</b> département de <b>Pas-de-Calais</b> résidant à <b>Bapaume</b> canton de <b>Bapaume</b> département de <b>Pas-de-Calais</b> profession d'employé de commerce	Cheveux _____, sourcils _____, yeux _____, front _____, nez _____, bouche _____, menton _____, visage _____, Taille : 1 m. _____ cent. Taille rectifiée : 1 m. _____ cent.																																													
fils de <b>Lucien Auguste</b> et de <b>Thérèse Marie</b> domiciliés à <b>Bapaume</b> canton de <b>Bapaume</b> département de <b>Pas-de-Calais</b>		MARQUES PARTICULIÈRES :																																												
N° <b>26</b> de tirage dans le canton de <b>Bapaume</b>		Degré d'instruction : générale (1) <b>3</b> , militaire (2) _____																																												
DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS. (Indiquer la nature des dispenses.) <i>Ajourné en 1905 Exempté en 1906 Racheté</i>		Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3). Dans l'armée active. _____ Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. <b>Régiment d'infanterie Arras 31<sup>e</sup> Rég. d'Infanterie 23/6/15 11<sup>e</sup> Rég. d'Infanterie 26-6-15 57<sup>e</sup> Rég. d'Infanterie 20.10.15 Décédé</b>																																												
Compris dans la _____ partie de la liste du recrutement cantonal (_____ portion).																																														
DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES. (Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)		Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. _____																																												
Passé dans la _____ de l'armée active le _____		LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.																																												
Recrue apte au service armé par le conseil de révision de la Sarthe le 23 décembre 1914 (arrêté ministériel du 18 septembre 1914) Rappelé à l'activité le 20 février 1915 et arrive au 33 <sup>e</sup> Rég. d'infanterie le 20 février 1915 (rapport) <i>à la fin du mois</i> Passé au 31 <sup>e</sup> Régiment d'infanterie le 23 juin 1915 (rapport) Passé au 11 <sup>e</sup> Régiment d'infanterie le 26 février 1915 aux armées Telle au 33 <sup>e</sup> Régiment d'infanterie le 20 octobre 1915 (sans avis) Caporal le 10 avril 1916 Lui a l'honneur d'être inscrit le 24 juillet 1916 à Bapaume (Somme) Inscrit au Tableau Spécial de la Médaille Militaire à titre posthume le 20 juillet 1926. Exemple de courage et d'intéresse. A été mortellement frappé en entraînant ses hommes à l'assaut le 20 juillet 1916. A été cité (G. J. V. 2)		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Date.</th> <th>Communes.</th> <th>Subdivisions de région.</th> <th>D'habitation ou de résidence.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Date.	Communes.	Subdivisions de région.	D'habitation ou de résidence.																																								
Date.	Communes.	Subdivisions de région.	D'habitation ou de résidence.																																											
<p>Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.</p> <p>Numéro de contrôle spécial du recrutement : <b>4424</b> <b>262</b> <b>269</b> <b>277</b></p>																																														
<p>Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS</th> <th>DATE de la libération du service militaire.</th> </tr> <tr> <th>la disponibilité de l'armée active.</th> <th>la réserve de l'armée active.</th> <th>l'armée territoriale.</th> <th>la réserve de l'armée territoriale.</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1<sup>er</sup> Octobre 1908</td> <td>1<sup>er</sup> Octobre 1918</td> <td>1<sup>er</sup> Octobre 1924</td> <td>1<sup>er</sup> Octobre 1932</td> <td>1927</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1932</td> </tr> </tbody> </table> <p>A accompli une période d'exercices dans _____ du _____ au _____</p> <p>Passé dans la réserve de l'armée territoriale le _____</p> <p>Libéré du service militaire le _____</p>		ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS				DATE de la libération du service militaire.	la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.		1 <sup>er</sup> Octobre 1908	1 <sup>er</sup> Octobre 1918	1 <sup>er</sup> Octobre 1924	1 <sup>er</sup> Octobre 1932	1927					1932																									
ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS				DATE de la libération du service militaire.																																										
la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.																																											
1 <sup>er</sup> Octobre 1908	1 <sup>er</sup> Octobre 1918	1 <sup>er</sup> Octobre 1924	1 <sup>er</sup> Octobre 1932	1927																																										
				1932																																										
<p>(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1889. (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercé tous les hommes n'ayant pas passé au drapau. (3) Pour les hommes compris dans la 5<sup>e</sup> partie de la liste, l'indication à porter est : Ajourné. Pour ceux compris dans la 6<sup>e</sup> partie de la liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire. Pour ceux compris dans la 7<sup>e</sup> partie de la liste, l'indication à porter est : Mtu à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi)</p> <p align="right">Domicile <b>Bapaume</b></p> <p align="right">20 février 1915 au 24 juillet 1916</p>																																														



## Bureau d'Arras. - Recrutement militaire : feuillets matricules nos 1-500. 1904 [1 R 7129]

FIGURE ALPHABETIQUE GÉNÉRALE le 26 janvier 1905

**Nom :** *Hippolyte*

**Prénoms :** *Fernand, Joseph, Charles, baron*

**ÉTAT CIVIL.**

Né le *12 Juin 1884* à *Bapaume* canton de *Bapaume* département de *Pas-de-Calais* résidant à *Bapaume* canton de *Bapaume* département de *Pas-de-Calais*

de *Bapaume* profession d' *employé de commerce*

de *Pas-de-Calais* et de *Marignol, Roubaix* domiciliés à *Bapaume* canton de *Bapaume* département de *Pas-de-Calais*

N° *26* de tirage dans le canton de *Bapaume*

**DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.**  
(Indiquer la nature des dispenses.)

*Ajourner en 1905*  
*Compte en 1906 Rachetisme*

Courpris dans la *5* partie de la liste du recrutement cantonal ( *1* partie ).

**DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.**  
(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Passé dans la \_\_\_\_\_ de l'armée active le \_\_\_\_\_

*Reconnu apte au service armé par le conseil de révision de la Sarthe le 23 décembre 1914 (arrêté ministériel du 19 septembre 1914)*  
*Rappelé à l'activité militaire le \_\_\_\_\_*

A accompli une 1<sup>re</sup> période d'exercices dans \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

A accompli une 2<sup>e</sup> période d'exercices dans \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Passé dans l'armée territoriale le \_\_\_\_\_

*Sans-papiers c. l'Allemagne*

*Antérieurement à \_\_\_\_\_ du 20 Juin 1915 au 25 Juin 1915*  
*trois années \_\_\_\_\_ du 26 Juin 1915 au 20 Juillet 1916*

A accompli une période d'exercices dans \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Passé dans la réserve de l'armée territoriale le \_\_\_\_\_

Libéré du service militaire le \_\_\_\_\_

**Numéro matricule du recrutement :** *186*

**Classe de mobilisation :** *1904*

**SIGNALEMENT.**

Cheveux \_\_\_\_\_, sourcils \_\_\_\_\_, yeux \_\_\_\_\_, front \_\_\_\_\_, nez \_\_\_\_\_, bouche \_\_\_\_\_, menton \_\_\_\_\_, visage \_\_\_\_\_

Taille: *1 m.* cent. Taille rectifiée: *1 m.* cent.

**MARQUES PARTICULIÈRES :**

Degré d'instruction : ( générale (1) ) : *3*  
( militaire (2) ) : \_\_\_\_\_

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3) :

Dans l'armée active. \_\_\_\_\_

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. *Adjoint d'infanterie Arras*  
*31<sup>e</sup> Rég. d'Infanterie 16/05/23/6/15*  
*11<sup>e</sup> Rég. d'Infanterie 16/05/26-6/15*  
*37<sup>e</sup> Rég. d'Infanterie 16/05/20-10-15*  
*Beccel*

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. \_\_\_\_\_

**LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES**  
PAR SITE DE CHANGEMENTS DE FOYER OU DE RÉSIDENCE.

Date.	Commune.	Subdivisions de région.	D'origine ou de résidence.

**ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS \_\_\_\_\_**

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la levée ou du service militaire.
<i>1<sup>er</sup> Octobre 1908</i>	<i>1<sup>er</sup> Octobre 1911</i>	<i>1<sup>er</sup> Octobre 1915</i>	<i>1<sup>er</sup> Octobre 1918</i>	<i>1908</i>

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1889.  
(2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercé tous les hommes n'ayant pas passé au dressage.  
(3) Pour les hommes compris dans la 5<sup>e</sup> partie de la liste, l'indication à porter est : *Ajourner*.  
Pour ceux compris dans la 6<sup>e</sup> partie de la liste, l'indication à porter est : *Service auxiliaire*.  
Pour ceux compris dans la 7<sup>e</sup> partie de la liste, l'indication à porter est : *Mis à la disposition du Ministre de la Marine.* (Art. 4 de la loi.)

24 Janvier 1915 au 30 Juillet 1916